



ESQUIEZE -SERE

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 Mai 2019

Étaient présents : P Vuillaume, Ch Baa-Puyoulet, P Nadau, ML Broueilh, JM Dellac, S.Ducos, Y Lafon,

Absents excusés : E.Coulom-Toye, Th.Lassalle-Carrere, O.Memain, J.Places

Secrétaire de séance : S Ducos

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2019

Sans commentaire, il est approuvé à l'unanimité.

2. Modification des statuts CCPVG due à la restitution de la compétence "abattoir"

M le maire informe le conseil municipal que, par délibération du 09 avril 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a approuvé une modification statutaire portant sur la restitution de la compétence « Abattoir » aux 46 communes membres de la communauté de communes.

Il donne lecture de la délibération du 09 avril 2019.

Il rappelle la procédure :

- les 46 communes membres de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves doivent désormais se prononcer sur cette modification statutaire dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, délai au-delà duquel, en l'absence de délibération du conseil municipal, l'avis est réputé favorable,
- la majorité qualifiée des conseils municipaux est requise (moitié de la population représentant les deux tiers des conseils municipaux ou les deux tiers de la population représentant la moitié des conseils municipaux) pour la modification statutaire,

Après avoir entendu les explications du maire,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les dispositions en matière de transfert,

Vu l'article L 5214-16 du CGCT portant sur les compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 avril 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- la modification statutaire portant sur la restitution de la compétence « abattoir » aux communes membres de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves,
- que par cette modification statutaire, la compétence « abattoir » se trouvera, de droit, restituée à la commune,
- que M le maire signe tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Plan d'action eau et assainissement avec délégation au maire pour les demandes de subventions

La commune d'Esquièze-Sère souhaite réactualiser et mettre à jour son précédent schéma directeur d'eau potable réalisé par ARTELIA en 2005 et comprenait les éléments suivants :

- Rapport (diagnostic, carnet de vannage, campagne de mesure et programme de travaux) ;
- plans Autocad,
- modèle hydraulique sous PORTEAU.

Artelia propose de travailler sur la base du programme de travaux de 2005 et de le compléter par différents éléments, le programme de travaux envisagé en 2005 suite au schéma n'ayant pas été exploité dans sa totalité par la commune. Artelia prendra également en compte les changements réalisés depuis 2005 notamment le nouveau captage Yer de Prat et les différents travaux réalisés (nouveau réservoir d'Esquieze de 500 m3).

Pour ces travaux complémentaires, ARTELIA propose un devis de 44 370.00 €HT.

M le Maire informe les conseiller que les subventions attendues pour couvrir cette dépense seront de 50% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et 18% du Département. Le reste à charge pour la commune sera de 14198€HT.

Le Conseil approuve à l'unanimité :

- Le choix du bureau ARTELIA
- Le plan de financement prévisionnel
- Et autorise le Maire à demander les subventions auprès des organismes financeurs et à signer tous les documents relatifs à l'opération.

4. Demande du SDE pour prise de compétence distribution gaz

Par courrier du 2 mai 2019 le SDE sollicite les communes pour lui attribuer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz telle que cela a déjà été fait pour l'électricité.

Le maire fait lecture de la proposition du SDE et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de transfert tel que présentait par le SDE.

5. Déclassement domaine public au privé (Cessions Billat et Jean Louis.Laporte)

Affaire BILLAT : le maire informe le conseil municipal qu'il faut préalablement déclasser une partie du domaine public adjacente aux parcelles A182 et A183 pour l'intégrer au domaine privé avant de la céder à M et Mme BILLAT propriétaires des parcelles A182 et A183.

Affaire JL.LAPORTE : suite à la délibération du 18/10/2018 le maire informe le conseil municipal qu'il faut préalablement procéder à un déclassement du chemin communal "ancien cami deths camparis" pour le transférer du domaine public au domaine privé afin de le céder ensuite à M et Mme JL. LAPORTE propriétaires des parcelles adjacentes numéro B130 et B792.

6. CU DUBIÉ : Extension réseau électrique

Pour viabiliser la parcelle numéro 1007 propriété de Mme DUBIE le maire informe le conseil qu'il faudrait procéder à une extension du réseau électrique suivant une proposition du SEPT pour un montant de 1247€ TTC.

Le conseil accepte à l'unanimité cette extension selon la proposition du SEPT.

7. Budget Principal - Décisions modificatives : subventions, aménagement jeux à Sère.

Pour terminer les travaux de réhabilitation de l'aire de jeux des enfants à Sère, le Maire informe qu'une dépense supplémentaire concernant le revêtement de sol doit être faite pour un montant TTC de 2500€ et qu'elle sera réglée sur le compte 020 "dépenses imprévues" en investissement.

Le Maire propose de modifier le montant de la subvention allouée à l'association de l'Economie Montagnarde en lui attribuant un montant basé sur 0.50€ par habitant, soit au total 200 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces décisions modificatives faites sur le budget 2019.

8. Tableau 2019 des effectifs communaux

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau des emplois de la commune à compter du 1er mai 2019, établi ci-après.

9. Embauche CDD Technicien eau-assainissement cf délib du 21/02/19

Conformément à la délibération du Conseil du 21 février dernier, M le Maire a fait paraître un poste en CDD de 6 mois renouvelable avec prise de fonction le 1^{er} juin 2019.

10. Fusion Cauterets/Ardiden

L'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2018 a fixé la mise en œuvre officielle du nouveau SIVOM de l'Ardiden (dénommé SICLA Syndicat Intercommunal Cauterets Luz Ardiden) au 1er juin 2019.

La réunion d'installation du SICLA est prévue le 12 juin prochain.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le Maire propose de nommer 2 délégués au futur SICLA. Après en avoir délibéré les conseillers nomment à l'unanimité C. BAA-PUYOLET et P. VUILLAUME

11. Divers :

Comité des fêtes : le comité informe le conseil que cette année il n'organisera pas sa traditionnelle fête début aout.

Chemin Esterre/Esquièze : une proposition de convention est soumise par la commune d'Esterre pour réaliser un chemin piétonnier le long du Bastan qui partirait du parking de l'école. L'ensemble des propriétaires concernés par la traversée de ce chemin seront amenés à signer une convention de passage. Pour Esquièze le propriétaire concerné est la famille Lesterle.

BAM : L'atelier dessin du 1^{er} étage nécessitant plus d'espace pour accueillir des membres, le Maire informe le conseil qu'il a engagé des travaux de modification de cloisons à l'entreprise Martinez pour un montant de 4134 € TTC.

Convention de mise à disposition de moyens du Sivom d'Energie du Pays Toy pour la détection des fuites d'eau : Monsieur le maire informe le conseil que le SEPT vient de créer un nouveau service qui permet de bénéficier du service de détection des fuites sur le réseau AEP. Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention qui fixe les modalités techniques et financières de la mise à disposition du service SEPT au profit de la commune pour l'exercice de la mission "aep et assainissement".